

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## **Bibliographie**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 82 (1941), p. 126-128

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1941\\_\\_82\\_\\_126\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1941__82__126_0)

© Société de statistique de Paris, 1941, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## IV

### BIBLIOGRAPHIE

---

*De la sélection des risques dans les Assurances sur la Vie*, par M. Ch. GIGNOUX, médecin légiste de l'Université de Paris.

Dans l'ouvrage paru dans la Collection d'Études sur le Droit des Assurances, le problème de la sélection des risques dans les Assurances sur la Vie est traité dans toute son ampleur par M. le Dr Gignoux.

Ce problème est, en effet, examiné sous son aspect *statistique* là où les matériaux sur lesquels la statistique est basée ne sont pas pris au hasard, mais au contraire choisis tandis que d'autres matériaux sont éliminés.

Il est examiné également au point de vue *actuariel* quand l'auteur définit avec M. Mc Clintock la sélection comme un ensemble de phénomènes qui, agissant à l'entrée ou à la sortie des individus, affectent d'une façon avantageuse ou désavantageuse la qualité moyenne des vies composant le groupe des assurés.

Enfin, le problème est encore évoqué dans un sens technique plus étroit en visant le fait d'étudier le taux de mortalité, non seulement en fonction de l'âge, mais également en fonction du temps écoulé depuis l'entrée dans le groupe considéré.

Le travail de M. Gignoux est divisé en trois parties dont chacune mérite un commentaire particulier.

I. — La première partie a pour objet les caractères particuliers de l'Assurance-Vie impliquant la sélection des risques.

M. Gignoux y montre que le problème de la sélection des risques en Assurance-Vie ne se pose que dans la mesure où le contrat comporte un risque de mortalité. Il en vient ainsi à analyser ce risque dans les assurances en cas de vie, puis dans les assurances en cas de décès. La notion de « Capital Risque » qui se dégage de cette analyse et dont il donne les expressions numériques pour quelques contrats type fait l'objet d'un exposé très clair, dont l'un des mérites, et non des moindres, est d'être accessible aux personnes qui n'ont pas fait d'études actuarielles.

L'auteur étudie ensuite la sélection dans le rassemblement des matériaux destinés à la construction des tables de mortalité. Les nombreuses distinctions qui sont à la base des travaux de cette nature en limitent l'objet à la population d'un état, à une race, à un groupe vivant à une époque donnée, à une classe sociale, aux membres d'une même profession, à des valides ou à des invalides, à des individus vivant dans des conditions d'hygiène analogues, à des membres d'associations, à des citadins ou à des villageois.

La « sélection de classe » ou *durable* qui résulte du choix du groupe étudié se combine dans l'Assurance Vie à une sélection *temporaire* de quelques années, qui est la

conséquence des choix effectués à la souscription par l'assureur et par l'assuré : d'où les tables de sélection à l'entrée par opposition aux tables agrégées.

Un problème particulièrement intéressant au point de vue actuariel est celui de l'incidence du choix d'une table de mortalité, non conforme à la mortalité réelle des assurés, sur le calcul des primes et des réserves mathématiques (travaux de M. Dubois, actuaire français et de M. Urech, actuaire suisse).

M. Gignoux montre enfin que la résolution des problèmes posés par la sélection des risques a sa sanction juridique dans le droit des assurances. En effet, les processus de sélection donnent non seulement à l'assureur les moyens de connaître les circonstances de nature à influencer son opinion du risque, mais, par voie de conséquence, ils lui donnent aussi la possibilité de satisfaire le besoin de sécurité juridique de l'assuré (contrat réputé de bonne foi, clause d'incontestabilité).

II. — La deuxième partie est consacrée à l'étude de l'auto sélection exercée par l'assuré contre l'assureur.

Après avoir examiné dans quelles mesures la liberté contractuelle de l'assuré peut être considérée comme limitée dans les assurances « Groupe » et dans les assurances « Populaires », l'auteur traite des conséquences de l'entière liberté des souscriptions individuelles dans les contrats « Grande Branche ».

Le problème délicat est d'apprécier si le montant du capital souscrit ne dépasse pas les limites que lui assigne la notion d'intérêt assurable surtout lorsqu'il s'agit d'un contrat conclu sans autre motif apparent que la prévoyance pour soi, pour les siens ou pour un être cher (comparaison des primes aux ressources).

Les considérations développées sur l'auto sélection, dans l'assurance en cas de vie d'une part, et dans l'assurance en cas de décès, d'autre part, évoquent des phénomènes bien connus des actuaires : elles sont illustrées par des statistiques récentes anglaises, norvégiennes et américaines notamment. M. Gignoux remarque en particulier que l'on ne saurait négliger la sélection de classe chez les crédentiers qui bénéficient ainsi d'un facteur de sélection permanente alors que, parfois, on explique la meilleure mortalité durable des crédentiers par une supériorité de l'auto sélection du crédentier sur la sélection médicale de l'assurance décès. Or, les personnes qui ont la possibilité de se constituer une rente viagère d'un montant notable ont, en général, un niveau de vie tel qu'ils bénéficient d'un facteur de sélection permanente favorable (class selection). De même, l'auto sélection dans les assurances en cas de décès, bien que neutralisée en partie par une bonne sélection exercée en sens inverse par l'assureur est l'objet d'une analyse poussée. Là encore peut se superposer le facteur de sélection permanente de classe au facteur de sélection à l'entrée.

M. Gignoux cite encore les études anglo saxonnes qui ont été faites sur la mortalité d'après la nature ou l'importance du capital souscrit. Enfin, il décrit le mécanisme de l'auto sélection par abandon ou modification des contrats en cours.

III. — La troisième partie traite de la sélection exercée par l'assureur qui doit neutraliser dans la plus large mesure possible les effets de l'auto sélection.

Après un aperçu historique, l'auteur étudie la visite médicale comme le procédé de choix pour la sélection dans l'assurance sur la vie. Il compare la sélection médicale opérée par le médecin examinateur seul, ou méthode *subjective* à la sélection pratiquée par un comité médical central sur le vu du rapport du médecin examinateur (méthode *objective*). La première méthode, de conception française, est évidemment imparfaite puisque l'expérience clinique de l'examineur aussi poussée qu'elle puisse être, ne lui fournit pas de données statistiques suffisantes. Par contre, dans la méthode objective pratiquée dans toute sa pureté par les assureurs allemands et suisses, le comité médico actuariel juge les constatations du médecin examinateur en fonction d'une documentation statistique préétablie et assied ainsi son estimation du risque sur des bases solides.

L'étude technique du rapport médical proprement dit, faite par un praticien aussi averti que le Dr Gignoux, est évidemment parfaite. M. Gignoux insiste avec raison sur le fait que le médecin procédant à l'interrogatoire du proposant agit comme préposé de la compagnie et ne fait pas acte médical. Il agit également comme pré-

posé de la Compagnie en examinant le postulant et ne fait pas davantage acte médical au sens des règles qui régissent la profession de médecin. M. Gignoux tire de ces principes des conséquences juridiques intéressantes en cas d'erreur du médecin, de manœuvres dolosives du candidat ou de concert frauduleux entre le médecin et le postulant.

Et puisqu'il s'agit de sélection, l'auteur parle aussi de la sélection, c'est à dire du choix, des médecins chargés de l'examen des postulants. Cette section mérite d'être lue non seulement par les personnes qui, dans les Compagnies choisissent les médecins examinateurs, mais aussi par les médecins eux-mêmes. Quelques statistiques (Banque de Gothia, British Office) démontrent à la fin de ce chapitre l'efficacité croissante de la sélection médicale au cours des cent dernières années. L'amélioration marquée de la mortalité pendant les cinq premières années d'assurance est bien supérieure à l'amélioration constatée sur les taux ultimes et plus élevée aussi que l'amélioration due à l'auto sélection constatée chez les crédirentiers.

La sélection opérée par les inspecteurs, agents et courtiers n'est pas négligée. Cette étude prouve que l'auteur connaît bien les problèmes pratiques soulevés par la réalisation des contrats « Vie ». Il sera certainement d'accord avec nous pour estimer que l'efficacité n'a pas encore été atteinte dans ce domaine.

L'action de l'assureur peut également s'exercer même en l'absence de contrôle médical par voie d'examen du postulant. La technique de l'Assurance sans visite médicale permet aussi de dire qu'il y a « sélection médicale même dans le cas où une visite médicale n'est pas exigée ».

Enfin, la sélection sans visite médicale est étudiée au point de vue actuariel par comparaison de la mortalité des assurés avec et sans visite médicale, de la mortalité de la population générale et des assurés sans visite médicale. L'importance non négligeable et pourtant souvent oubliée de la sélection de classes rend particulièrement délicates de telles comparaisons.

Les derniers chapitres consacrés aux risques anormaux présentent, sous une forme condensée, les principes fondamentaux d'une technique qui se perfectionne constamment et qui a déjà donné lieu à de nombreux travaux. On y trouve tout l'essentiel : leur lecture est donc une excellente préparation pour tous ceux qui désirent étudier à fond la technique des risques aggravés.

L'exposé qui précède ne donne qu'une faible idée de l'importance du travail de M. Gignoux. L'ouvrage témoigne de connaissances techniques et pratiques très poussées sur l'Assurance-Vie. Très documenté, il n'en est pas moins clair et ordonné et comme tel, le livre présente des qualités didactiques de premier ordre qui en font recommander la lecture non seulement aux professionnels de l'assurance Vie, techniciens, médecins ou producteurs, mais aussi à tous ceux qui désirent se familiariser avec les données d'une industrie qui est loin d'avoir atteint en France son complet développement.

P. FRANÇOIS.

---

*Le Gérant : R. WALTHER.*

---